



Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) est un service confidentiel de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement.

Gérer les inquiétudes et l'anxiété liées aux maladies infectieuses au travail

Qu'elles soient courantes ou rares, les maladies infectieuses peuvent avoir une incidence sur votre organisation, vos effectifs et les personnes que vous supervisez. Avec la récente éclosion du **COVID-19** (communément appelé coronavirus ou coronavirus de Wuhan), les gens s'inquiètent de plus en plus de la propagation de maladies infectieuses en milieu de travail.

Cet article à l'intention des gestionnaires fait un survol des pratiques exemplaires en matière de communication et de gestion des préoccupations des employés, quelle que soit la nature de la maladie infectieuse.

Qu'est-ce qu'une maladie infectieuse?

Les maladies infectieuses sont causées par des microbes (comme des virus, des bactéries ou des champignons) qui peuvent vous rendre malade s'ils pénètrent dans votre organisme et se multiplient. Toutes les maladies ne se propagent pas d'une personne à l'autre, mais celles qui le font sont classées comme contagieuses (ou « transmissibles »). Celles-ci peuvent être transmises lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lorsque son sang ou ses fluides sexuels entrent en contact avec ceux d'une autre personne, ou encore lorsqu'une personne touche à un objet qu'une personne infectée a utilisé, comme une poignée de porte ou une souris d'ordinateur.

Certaines maladies infectieuses peuvent être transmises aux humains par des insectes ou des animaux, mais ne peuvent pas se propager de personne à personne. Les craintes liées aux maladies infectieuses découlent parfois d'une croyance erronée selon laquelle on pourrait « attraper » une maladie qui, dans les faits, n'est pas contagieuse.

Pratiques exemplaires à l'intention des gestionnaires

Communiquez de l'information exacte et à jour. Si une maladie infectieuse crée des inquiétudes dans votre milieu de travail, communiquer de l'information exacte au sujet de celle-ci est la première étape pour aider à gérer les angoisses.

Soyez rassurant et aidez les gens à rester concentrés.

Affirmez clairement que la santé et la sécurité sont primordiales pour votre organisation et qu'elle prendra les mesures qui s'imposent pour protéger les employés. Si vos employés se rendent normalement dans un pays où une infection généralisée a été déclarée, restez au fait des dernières informations fournies par [Santé Canada](#), les Centres de contrôle et de prévention des maladies et l'Organisation mondiale de la Santé.

Décrivez les mesures prises par votre organisation pour protéger les employés, les clients et le public.

Si une flambée de maladie infectieuse survient dans votre communauté, informez votre équipe de ce que prévoient faire votre organisation et votre service pour assurer la continuité des activités. Expliquez les politiques en matière de ressources humaines (RH) qui sont en place, les types de congés et de modalités de travail flexible qui existent, et la rémunération et les avantages sociaux qui

seront offerts. Essayez d'établir des procédures qui permettront de déléguer les tâches opérationnelles clés ou d'accomplir ces tâches à distance si les gens tombent malades.

Aidez les gens à rester concentrés et à maintenir leur routine habituelle.

Encouragez tout employé qui montre des signes de stress ou d'anxiété à contacter le programme d'aide. Le programme offre du soutien et des ressources pour de nombreux problèmes personnels et liés au travail.

Mesures à prendre si un employé a des inquiétudes en lien avec une maladie infectieuse

Si un membre de votre équipe a peur d'avoir été exposé à une maladie infectieuse, parlez à votre service des Ressources humaines (RH) au sujet de questions comme :

- Ce qu'il faut faire pour protéger la vie privée d'un employé qui a ou qui a eu une maladie infectieuse si d'autres employés posent des questions.
- Les types de congés ou de modalités de travail flexible qui sont offerts à une personne qui a eu une maladie infectieuse ou y a été exposée.
- Le moment où un employé peut retourner au travail après avoir contracté une maladie infectieuse ou s'être rendu dans un pays où il peut avoir été exposé à une telle maladie.
- Ce qu'il faut faire pour éviter de discriminer ou de traiter injustement une personne qui a ou qui a eu une maladie infectieuse.
- Ce qu'il faut faire si une personne refuse de se rendre au travail parce qu'elle a peur de contracter une maladie hautement contagieuse. L'employé pourrait être protégé en vertu du [Code canadien du travail](#).

Maintenir une bonne communication avec vos employés, les RH et les cadres supérieurs est essentiel pour aider votre équipe à rester calme, concentrée et productive en dépit des inquiétudes ou des craintes au sujet d'une maladie infectieuse. Parce qu'un grand nombre de ces maladies sont rarement, voire jamais contagieuses, vous aiderez tout le monde à remettre les choses en perspective en vous montrant rassurant et en fournissant de l'information exacte.

© 2026 Morneau Shepell Ltée. Votre programme ne comprend pas nécessairement tous les services décrits dans ce site. Veuillez consulter la documentation de votre programme pour plus d'information. Pour une assistance immédiate, composez le 1 844 880 9137.